

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 40.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

**Représenté :** MORENO Juan représenté par TEMPLIER Jean-Pierre à qui il a donné procuration

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.

#### **ORDRE DU JOUR : Convention avec le Centre de Gestion 05 pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention**

Les assistants de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans une démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques et dans l'application des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La désignation d'un assistant de prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

Depuis 2019, la CCSB contractualise avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention.

A la suite d'une hausse des tarifs pour ses services de prévention et de médecine, le Centre de Gestion 05 propose une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le coût annuel de la mise à disposition pour la CCSB serait de 8 400 € (2 jours de mise à disposition par mois au tarif journalier de 350 €) soit un total de 25 200 € sur la durée totale de la convention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la proposition de convention d'adhésion au service « prévention des risques professionnels » pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent MARTIN

Publiée le : **09 DEC. 2024**